

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/90
18 février 1993

FRANCAIS
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Note verbale datée du 4 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. La Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir une copie du rapport et des recommandations de la réunion du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme, tenue au siège de la Ligue arabe du 10 au 14 janvier 1993, à laquelle a participé un représentant du Centre.

2. La Mission permanente de la Ligue des Etats arabes prie le Centre pour les droits de l'homme de considérer ce rapport comme document officiel et de le distribuer aux membres de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session.

E/CN.4/1993/90
page 2
Annexe III

LIGUE DES ETATS ARABES

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Rapport et recommandations du Comité permanent arabe
pour les droits de l'homme

Onzième session, 10-14 janvier 1993

Rapport et recommandations du Comité permanent arabe
pour les droits de l'homme

Onzième session, Le Caire, 10-14 janvier 1993

1) Ouverture de la session

La onzième session du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme s'est ouverte sous le patronage du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Ahmad Ismat Abdel Méguid, le 10 janvier 1993 au matin, dans la grande salle du siège du Secrétariat général de la Ligue au Caire.

Cette session s'est caractérisée par la participation d'un grand nombre d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales ainsi que de plusieurs hommes d'Etat, journalistes et magistrats. Y ont également pris part :

- a. M. Farouk Saïf al-Nasr, ministre de la justice de la République arabe d'Egypte;
- b. Sheikh Mohammad al-Ghazali, grand prédicateur;
- c. M. Al-Shaffei Abdelhamid, président du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme;
- d. des ambassadeurs et représentants d'Etats arabes auprès de la Ligue;
- e. des secrétaires généraux adjoints de la Ligue;
- f. de hauts magistrats et doyens de facultés de droit du Caire, des représentants d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et des journalistes de renom au Caire.

2) Allocution du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes

Le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a souhaité la bienvenue aux délégations participantes ainsi qu'aux représentants des organisations gouvernementales, aux présidents des organisations non gouvernementales et à l'élite intellectuelle arabe qui, dans le monde arabe, oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné le rôle joué par la Ligue des Etats arabes, dont l'intérêt porté aux droits de l'homme a été consacré par la création d'une direction spéciale chargée de cette question. Le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a souligné que les violations des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires arabes occupés étaient devenues monnaie courante en politique israélienne, et qu'il était temps que les Etats signataires de la quatrième Convention de Genève mettent un terme aux pratiques barbares d'Israël à l'égard du peuple palestinien et qu'ils s'emploient à faire appliquer la résolution No 799 du Conseil de sécurité qui appelle au retour des Palestiniens expulsés. A son sens, la Conférence mondiale des droits de l'homme qui se tiendra en juin 1993 à Vienne représente un bond en avant dans ce domaine et consacre la question des droits de l'homme dans le monde entier. Enfin, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a exprimé l'espoir que le Comité élaborera, dans

sa forme définitive, le projet de charte des droits de l'homme inscrit à son ordre du jour en vue de son adoption par le Conseil de la Ligue à sa prochaine session.

3) Autres allocutions

M. Al-Shaffei Abdelhamid, président du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme, le Sheikh Mohammad al-Ghazali, M. Sa'id Kamal, ambassadeur de l'Etat de Palestine, M. Enayat Houshmand, représentant du Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à Genève (parlant au nom des organisations gouvernementales), M. Mohamed Ennaceur, chef de la délégation de la République tunisienne et M. Hassib Ben Ammar, président de l'Institut arabe des droits de l'homme à Tunis (parlant au nom des organisations non gouvernementales) ont ensuite pris la parole. Ces orateurs se sont déclarés profondément satisfaits de l'intérêt porté par la Ligue des Etats arabes pour les questions des droits de l'homme ainsi que de la participation des organisations non gouvernementales aux réunions du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme. Ils ont salué ces initiatives, qui enrichissaient la collaboration interarabe dans ce domaine.

4) Ordre du jour

Le Comité a examiné le projet d'ordre du jour établi par le Secrétariat général (Direction générale des affaires juridiques) et l'a adopté tel qu'il est libellé ci-après :

1. Violations israéliennes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.
2. Violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine.
3. Projet de charte arabe des droits de l'homme.
4. Elaboration d'une perspective et d'un plan de travail définitif intéressant l'ordre du jour de la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui doit se tenir en juin 1993.

Recommandations

Point 1 : Violations israéliennes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés

Le Comité a pris connaissance de la note du Secrétariat général et des rapports qui l'accompagnaient, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, des communiqués du Comité international de la Croix-Rouge et des résolutions du Conseil de la Ligue arabe, qui réaffirment que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967.

Il a entendu les points de vue des délégations arabes au sujet des expulsions de Palestiniens par Israël et a décidé d'adresser une recommandation au Conseil de la Ligue réuni en session extraordinaire le 11 janvier 1993 tendant à demander au Conseil de sécurité de se réunir sans délai et de prendre des mesures propres à assurer l'exécution de sa résolution No 799, y compris le recours à l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (annexe I).

En outre, le Comité a entendu le rapport du sous-comité créé pour étudier cette question.

Après un échange de vues, le Comité a recommandé ce qui suit :

1) Réaffirmer que les pratiques israéliennes - d'assassinat délibéré, fractures et infirmités permanentes infligées aux Palestiniens, avortements provoqués par les passages à tabac de femmes enceintes, lancer de grenades lacrymogènes dans des locaux fermés et massacres collectifs organisés de temps à autre - ainsi que la constance avec laquelle les autorités perpètrent de tels actes, traduisent une politique systématique de la part des autorités d'occupation israéliennes et constituent des crimes contre l'humanité au sens des règles du droit international et des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

2) Réaffirmer que les châtiments collectifs imposés par les autorités d'occupation israéliennes et notamment les expulsions de Palestiniens hors de leur terre et de leurs biens, les démolitions de maisons, les saisies de terres, l'implantation de colonies dans les territoires occupés, les fermetures d'écoles et d'universités, les couvre-feux, l'internement collectif à titre répressif, l'internement administratif, l'arrachage d'arbres en fruits et la pratique de la torture lors des interrogatoires et dans les prisons et centres de détention, constituent des crimes de guerre conformément aux règles du droit international et du droit humanitaire international;

3) Souligner la part de responsabilité de la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, dans la perpétration continue de ces crimes, demander à l'Organisation de prendre les mesures qui s'imposent pour sanctionner leurs auteurs, et faire le nécessaire pour mettre un terme à ces pratiques;

4) Demander à la communauté internationale, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, d'assurer la protection du peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne jusqu'à la disparition de cette occupation, et de mettre un terme au refus d'Israël de se plier à la volonté internationale;

5) Charger le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes d'élaborer un rapport annuel regroupant tous les renseignements concernant les violations israéliennes des droits de l'homme et du droit international en Palestine et dans les territoires arabes occupés et rendant compte des résultats auxquels ont abouti les efforts déployés par les Arabes au niveau international pour faire cesser ces violations, et fournir au peuple palestinien la protection légale internationale qui lui est nécessaire.

Ce rapport serait présenté au Comité permanent arabe pour les droits de l'homme et au Conseil de la Ligue afin qu'ils prennent les mesures et les initiatives qui s'imposent;

6) Charger les missions permanentes des Etats arabes aussi bien à New York qu'à Genève de suivre le projet d'appel visant à convoquer une conférence des Etats parties à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et faire en sorte que cette conférence soit convoquée le plus tôt possible afin d'assurer l'application des dispositions de l'article premier de la Convention, par lequel les Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter cet instrument dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés;

7) Charger les missions arabes à New York de se mettre en rapport avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de faire réaliser une étude sur les répercussions des violations par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés sur les efforts actuels de règlement pacifique.

Point 2 : Violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine

Le Comité a pris connaissance de la note du Secrétariat général et des rapports qui l'accompagnaient, ainsi que de la résolution No 5231, adoptée par la Ligue à sa quatre-ving-dix-huitième session, le 13 septembre 1992, concernant la Bosnie-Herzégovine, et a entendu le rapport du sous-comité créé pour étudier cette question.

Le Comité exprime sa profonde préoccupation devant les violations graves et massives des droits de l'homme perpétrées par les forces serbes à l'encontre des musulmans et des Croates de Bosnie-Herzégovine, dont le meurtre délibéré, les tueries collectives, l'assassinat de prisonniers, la torture des émigrés, la détention de dizaines de milliers de musulmans dans des camps d'internement dans des conditions tragiques et les pratiques fanatiques et racistes des Serbes qui consistent à tuer les femmes enceintes en leur tirant des balles dans le ventre, à assassiner des enfants innocents et à violer des milliers de musulmanes.

Après un débat sur cette question, le Comité a décidé de publier un communiqué de presse sur les violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine (annexe II), et a recommandé ce qui suit :

1) Condamner énergiquement les Serbes pour leur politique de nettoyage ethnique, de viol de femmes, d'assassinat d'enfants, d'expulsion des habitants de leurs foyers et de leurs terres et de violation des droits de l'homme de la population de la République de Bosnie-Herzégovine et de la province du Kosovo, et notamment de la population musulmane.

2) Demander à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de la Conférence islamique, à l'Organisation de l'unité africaine, au Mouvement des pays non alignés et aux autres organisations internationales ou régionales de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent aux fins suivantes :

a) Faire appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'inviter à adopter une résolution tendant à lever sans délai l'embargo sur les importations d'armes de défense en Bosnie-Herzégovine afin de permettre à cette dernière d'exercer son droit légitime à l'autodéfense, conformément à l'article 51 de la Charte;

b) Contraindre les autorités serbes à se conformer aux principes du droit international et aux dispositions du droit humanitaire international, notamment aux troisième et quatrième Conventions de Genève de 1949, en insistant sur la nécessité d'assurer le retour rapide des réfugiés dans leurs foyers et d'assurer leur sécurité;

c) Aider dans toute la mesure du possible le peuple de Bosnie-Herzégovine à faire face à la guerre génocide dont il est victime de la part des forces serbes, et veiller à ce que l'assistance parvienne à ceux qui en ont besoin;

d) Exhorter les organisations humanitaires internationales et les organisations non gouvernementales à fournir une assistance, permettre sans délai à ces dernières de perquisitionner dans les camps d'internement, prisons et centres de détention de militaires et de civils dans l'ex-Yougoslavie, et aider ces organisations à révéler à l'opinion publique internationale les pratiques des forces serbes et leurs crimes contre l'humanité;

e) Contraindre le Gouvernement serbe à indemniser entièrement les musulmans pour les pertes qu'ils ont subies du fait des menées agressives dirigées contre le peuple de Bosnie-Herzégovine;

f) Traduire en justice les auteurs des crimes contre la paix de l'humanité, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et prendre sans délai des mesures à cette fin;

g) Demander à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies de fournir au rapporteur spécial, M. Mazowiecki, les moyens nécessaires pour lui permettre d'achever sa mission.

Point 3 : Projet de charte arabe des droits de l'homme

Le Comité permanent arabe pour les droits de l'homme, après avoir pris connaissance de la note du Secrétariat général et étudié le projet de charte arabe des droits de l'homme, et guidé par la teneur de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'islam et les observations des Etats membres, recommande ce qui suit :

1) Faire sienne la conclusion de l'étude du Secrétariat général selon laquelle il n'existe aucune incompatibilité entre le projet de charte et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'islam.

2) Adopter le projet de charte arabe des droits de l'homme, qui rejoint les principes énoncés dans la Déclaration du Caire.

3) Engager le Conseil de la Ligue des Etats arabes à adopter le projet de charte avant la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui sera organisée par l'ONU en juin 1993.

Point 4 : Elaboration d'une perspective et d'un plan de travail définitif intéressant l'ordre du jour de la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui doit se tenir en juin 1993

Après avoir pris connaissance des documents ci-après :

- note du Secrétariat général,
- documents du Comité préparatoire de la Conférence,
- recommandation du Conseil des représentants arabes à Genève,
- rapport du sous-comité spécial chargé d'élaborer un projet sur cette question,

le Comité permanent arabe pour les droits de l'homme a recommandé ce qui suit :

1) Adopter la perspective et le plan de travail définitif reflétant la position des délégations arabes en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale des droits de l'homme (annexe III).

2) Exprimer sa profonde satisfaction de la Déclaration de Tunis publiée à l'issue de la Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique de la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui répond à l'attente des pays arabes et reflète les principes énoncés dans leur plan de travail, notamment en ce qui concerne le droit d'accéder à l'autodétermination et de mettre un terme à l'occupation étrangère des territoires arabes occupés.

3) Poursuivre les efforts visant à incorporer ce plan au document final qui sera publié à l'issue de la Réunion régionale pour l'Asie.

4) Appuyer les efforts déployés par les Etats d'Asie en vue de tenir leur réunion régionale pour la Conférence mondiale et s'employer à incorporer le plan arabe au document qui sera adopté par cette réunion.

5) Axer les efforts des Etats arabes lors de la quatrième session du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale elle-même sur l'incorporation du plan arabe au document final de la Conférence.

6) Faire en sorte que les Etats arabes soient représentés à un niveau élevé à la Conférence mondiale.

7) Se préparer à évaluer les conclusions de la Conférence mondiale ainsi que ses retombées sur le monde arabe en organisant, avant la fin de 1993, la première conférence arabe sur les droits de l'homme, à laquelle participeraient les Etats arabes à un niveau ministériel.

8) Engager les Etats arabes à adhérer aux conventions et traités internationaux ayant trait aux droits de l'homme et encourager les institutions nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, qui oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme.

Annexe I

RECOMMANDATION DU COMITE PERMANENT ARABE POUR LES DROITS DE L'HOMME
(ONZIEME SESSION)

La onzième session du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme a adopté le 10 janvier 1993 la recommandation qui suit :

Le Comité a examiné la question des Palestiniens expulsés de leur terre et de leurs biens par Israël, en violation des dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949 concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette expulsion bafouant de façon flagrante les droits fondamentaux de l'homme et les instruments internationaux, la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, a condamné Israël dans une résolution adoptée le 18 décembre 1992 (S/RES/799 (1992)). Le Conseil de sécurité exige au paragraphe 4 de cette résolution qu'Israël, puissance occupante, garantisse le retour immédiat et en toute sécurité dans [leur patrie] de tous ceux qui en ont été expulsés et réaffirme, au paragraphe 3, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Face au refus d'Israël d'appliquer la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, le Comité permanent recommande au Conseil de la Ligue de demander, à sa réunion extraordinaire d'urgence, au Conseil de sécurité de se réunir sans délai et de prendre des mesures propres à assurer l'exécution de sa résolution No 799, y compris le recours à l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En outre, le Comité recommande d'appuyer la position du Gouvernement libanais sur cette question, position qui va dans le sens de l'indépendance du Liban et de sa souveraineté territoriale.

Annexe II

DECLARATION DU COMITE PERMANENT ARABE POUR LES DROITS DE L'HOMME CONCERNANT
LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN BOSNIE-HERZEGOVINE

La onzième session du Comité permanent arabe pour les droits de l'homme, tenue au siège de la Ligue des Etats arabes au Caire, a adopté le 13 janvier 1993 la déclaration ci-après :

Après avoir examiné la situation tragique des musulmans de la République de Bosnie-Herzégovine et de la province du Kosovo, et compte tenu des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'ensemble des instruments internationaux des droits de l'homme, la Commission permanente arabe pour les droits de l'homme,

1. Condamne énergiquement les Serbes pour leurs pratiques barbares et toutes les violations des droits de l'homme qu'ils ont perpétrées à l'encontre des musulmans et des Croates de la République de Bosnie-Herzégovine et de la province du Kosovo, et plus spécialement à l'encontre des musulmans.
2. Dénonce les pratiques des Serbes, à savoir le nettoyage ethnique odieux, les viols de femmes, l'assassinat d'enfants innocents et l'expulsion des habitants de leurs foyers et de leur patrie.
3. Exhorte les organisations humanitaires internationales et les organisations non gouvernementales à révéler à l'opinion publique internationale les pratiques des forces serbes et leurs crimes contre l'humanité.

Annexe III

ELABORATION D'UNE PERSPECTIVE ET D'UN PLAN DE TRAVAIL DEFINITIF
INTERESSANT L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE MONDIALE
DES DROITS DE L'HOMME, QUI DOIT SE TENIR EN JUIN 1993

1. Cerner les obstacles qui empêchent une progression constante dans le domaine des droits de l'homme depuis la proclamation de la Déclaration universelle et prendre des mesures efficaces pour donner effet aux principes des droits de l'homme et appliquer les instruments pertinents, notamment ceux qui concernent la suppression de l'occupation étrangère. En effet, celle-ci représente une violation grave des droits de l'homme et des résolutions de la Commission des droits de l'homme et constitue un obstacle majeur à l'exercice, par les peuples, de leur droit naturel à l'autodétermination.
2. Faire respecter universellement le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation ou domination étrangères.
3. Réaffirmer la nécessité de respecter les droits de l'homme, conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, ainsi que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des Etats, et ne pas faire des droits de l'homme un instrument d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.
4. Réaffirmer le droit au développement et le lien qui existe entre le développement d'une part et, d'autre part, l'endettement, la démocratie et la jouissance universelle des droits de l'homme. Il convient en outre de reconnaître que les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques sont indivisibles, en tenant compte tout particulièrement des retombées du sous-développement économique sur la jouissance des droits de l'homme et en accordant le rang de priorité le plus élevé au droit au progrès économique et à l'accès à la technologie afin d'instaurer un climat international propice à l'exercice du droit au développement.
5. Eliminer toutes les formes de discrimination raciale, et notamment l'apartheid et le crime de nettoyage ethnique, qui constituent de graves violations des droits de l'homme.
6. Respecter la culture, la religion et la civilisation des peuples et des nations lors de l'élaboration des instruments internationaux des droits de l'homme et de leur application.
7. Appliquer totalement et objectivement les principes des droits de l'homme en se gardant de toute sélectivité et de tout double emploi lorsque l'on se penche sur les questions intéressant les droits de l'homme.
8. Renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme.
9. Lutter contre la xénophobie et oeuvrer à la protection des droits des émigrés.

10. Eradiquer toutes les formes de fanatisme et de discrimination ayant pour fondement la religion ou la conviction.

11. Faire valoir le droit de vivre dans un environnement propre et sain, qui est un droit collectif.

12. Renforcer la solidarité internationale pour ce qui est de fournir d'urgence une aide humanitaire aux groupes déshérités et aux victimes des catastrophes naturelles.

A l'issue des travaux de cette session, M. Al-Shaffei Abdelhamid, président du Comité, a exprimé, au nom des délégations arabes et des représentants des organisations participantes, sa profonde gratitude au Secrétariat général, notamment au président de la Direction générale des affaires juridiques et au directeur et au personnel de la Division des droits de l'homme, pour la constance avec laquelle ils ont oeuvré au succès de la onzième session du Comité.

Le Directeur de la Division
des droits de l'homme

Le Président du Comité permanent arabe
pour les droits de l'homme

(Signé) Adel Mohammad al-Bayati

(Signé) Al-Shafa'i Abdelhamid

LISTE DES PARTICIPANTS

M. Al-Shaffei Abdelhamid Président du Comité permanent arabe pour
les droits de l'homme

I. Etats membres du Comité

(Dans l'ordre alphabétique arabe)

1. ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

M. Ibrahim al-Nabuls Conseiller
M. Ahmad al-Hassan Conseiller
M. Ziyad al-Majaly Premier Secrétaire

2. EMIRATS ARABES UNIS

M. Jassem Mohammad Abdelghany Directeur adjoint de la Direction
des affaires et des études juridiques
au Ministère des affaires étrangères
M. Hamad al-Harmudy Magistrat au Ministère de la justice

3. ETAT DE BAHREIN

M. Mostafa Kamal Mohammad Représentant permanent de l'Etat
de Bahreïn auprès de la Ligue des
Etats arabes
M. Zuhayr Jum'a Mandil Premier Secrétaire à la mission
permanente

4. REPUBLIQUE TUNISIENNE

M. Mohamed Ennaceur Ambassadeur, représentant permanent
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève
M. Tawfik Bel'abd Ministre conseiller à l'ambassade

5. REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

M. Lahsen Boufaress Conseiller chargé des affaires de
la Ligue des Etats arabes à la mission
permanente de l'Algérie

6. REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

M. Ibrahim Othman Salah Conseiller à l'ambassade de Djibouti
en Egypte

7. ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

8. REPUBLIQUE DU SOUDAN

M. Abderrahmane Ibrahim al-Khalifa	Procureur général
M. Salahuddin Abu Zayd	Conseiller principal
M. Yasser Khidr	Premier Secrétaire à l'ambassade du Soudan

9. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

M. Mohammad al-Raffei	Ambassadeur, Directeur de la Division juridique au Ministère des affaires étrangères
M. Taha al-Khayrat	Ambassadeur, Directeur de la Division de la nation arabe au Ministère des affaires étrangères
M. Mohammad Saïd al-Bani	Conseiller à l'ambassade de Syrie en Egypte

10. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOMALIE

11. REPUBLIQUE D'IRAQ

M. Nabil Najm	Représentant permanent de l'Iraq auprès de la Ligue des Etats arabes
M. Abdulmohsen Mohammad Saïd	Ministre plénipotentiaire à la mission permanente de l'Iraq
M. Mohammad Salman Ali	Premier Secrétaire au Ministère des affaires étrangères de l'Iraq
M. Slimane Ahmad Mohammad	Attaché à la mission permanente de l'Iraq

12. SULTANAT D'OMAN

M. Ali Bin Ghadhanfar al-Ajmi	Conseiller du Directeur aux droits de l'homme
-------------------------------	---

13. ETAT DE PALESTINE

M. Saïd Kamal	Ambassadeur de l'Etat de Palestine en Egypte et représentant permanent auprès de la Ligue des Etats arabes
M. Nabil Ramlawi	Ambassadeur, représentant de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
M. Houcine al-Amricany	Directeur du Département politique et conseiller à l'ambassade de Palestine en Egypte

14. ETAT DE QATAR

M. Abdelaziz Mohammad Premier secrétaire d'ambassade
Jaber al-Rathany

15. ETAT DU KOWEIT

M. Mohammad Abdallah Directeur du Bureau des relations
al-Ansary internationales, conseiller au Ministère
de la justice
M. Fahd Issa Rabi al-Numas Attaché diplomatique au Ministère
koweïtien des affaires étrangères
(Division juridique)
M. Salah Hamdane al-Sayf Attaché diplomatique au Ministère
koweïtien des affaires étrangères
(Division des organisations
internationales)

16. REPUBLIQUE DU LIBAN

M. Abderrahmane al-Solh Représentant permanent du Liban auprès
de la Ligue des Etats arabes
M. Sharbal Boutros Wahba Représentant permanent adjoint
M. Hassan Moslimany Membre

17. JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

M. Salim al-Ajili al-Houni Premier secrétaire à la mission libyenne
auprès de la Ligue des Etats arabes

18. REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Mme Naïla Gaber Directrice aux droits de l'homme
M. Ezzat Sa'd
Mme Lamia Mukhimar Deuxième secrétaire
M. Ahmad Fadhil Deuxième secrétaire
M. Amani al-Atr Troisième secrétaire
M. Nada Draz Troisième secrétaire

19. ROYAUME DU MAROC

M. Mohamed Radhwan Ben Khidhr Représentant permanent adjoint du
Royaume du Maroc
M. Saïd A'mar Secrétaire à la mission permanente
du Maroc

20. REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

M. Mohamed al-Mukhtar Premier conseiller à l'ambassade de
Ould Mohamed Ahmed Mauritanie en Egypte

21. REPUBLIQUE DU YEMEN

M. Shahir Mohammad Sayf Représentant permanent adjoint du Yémen
auprès de la Ligue des Etats arabes

II. Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES

M. Abdulaziz al-Najdi	Directeur de la Direction générale des affaires juridiques
M. Adel Mohammad al-Bayati	Directeur de la Division des droits de l'homme
M. Bashar Yaghy	Quatrième expert à la Division des droits de l'homme
M. Yasser Abduladhim	" " " "
Mme Amal Had al-Haq	
Mme Nabila Abdulaziz	
M. Mohammad Sabri Amer	
M. Mohammad Hassan	
Mme Sana Amr Ahmad	

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Mme Ghaya Malhis
M. Abderrahmane Sabri

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES DE LA PALESTINE

M. Ghalib Ahmad Salah

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES INTERNATIONALES

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ARABES

M. Mohammad Abdelwahab al-Sakit

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Siham al-Raffei

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MILITAIRES

DIRECTION GENERALE DE L'INFORMATION

DIRECTION GENERALE DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

M. Mohammad Mounir

III. Représentants des organisations gouvernementales

M. Enayat Houshmand	Directeur du Service de l'application des instruments internationaux et des procédures et représentant du Directeur du Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies
M. Omrane al-Shaffei	Vice-Président du Comité des droits civils et politiques de l'Organisation des Nations Unies
M. Mohammad Fathi Qata	Représentant du Conseil des ministres de l'intérieur des Etats arabes

IV. Organisations non gouvernementales

ORGANISATION ARABE POUR LES DROITS DE L'HOMME (Jordanie)

M. Hani al-Dahla	Secrétaire général
------------------	--------------------

ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (Iraq)

M. Riyadh Aziz Hadi	Président
---------------------	-----------

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES DROITS DE L'HOMME (Maroc)

M. Mohamed Mico	Secrétaire général
M. Mohamed Zayan	Membre
M. Hashmi Banani	Membre
M. Mohamed Mostafa al-Riyuni	Membre

INSTITUT ARABE DES DROITS DE L'HOMME (Tunisie)

M. Hassib Ben Ammar	Président
M. Nader Farjani	Membre du Conseil d'administration
M. Fraj Fenniche	Directeur exécutif

ASSOCIATION TUNISIENNE DE DEFENSE SOCIALE

M. Mohamed Salah Kasmi	Président (Directeur de la Caisse de prévoyance Ministère des affaires sociales)
------------------------	--

ASSOCIATION EGYPTIENNE POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M.	Président
----	-----------
